

**Arrêté permanent n°320-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

VOIES COMMUNALES N° 8 et N°28

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

ARRÊTE

Article 1

À l'intersection de la Voie Communale N°8 Mirbazin/La Roche et de la Voie Communale N°28 Châtillon/Les Trémardières, les conducteurs circulant Voie Communale N°8 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Voie Communale N°28, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Pour des raisons de sécurité, le régime de priorité est modifié, ainsi les usagers venant de La Roche et de Mirbazin, Voie communale n°8 ne seront plus prioritaires. Ce seront les usagers venant de Châtillon et les usagers venant du centre routier de Payré, Voie communale n°28 qui seront désormais prioritaires.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

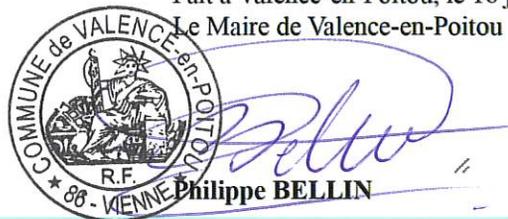
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 16 juillet 2025

Le Maire de Valence-en-Poitou



DIFFUSION:

- Maire de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.